RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E38A3A79-AD42-4F12-B2C0-A9960B158D31

« SARL STER »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 18.000 euros
Siège Social : 4 Avenue de Copenhague
95380 LOUVRES
807 699 988 RCS PONTOISE (2017 B 03257)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente-et-un Janvier,
A seize heures,

L'Associé Unique de la Société dénommée « SARL STER », Société à Responsabilité Limitée au capital de 18.000 euros, divisé en 1.800 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à Louvres (95380), 4 Avenue de Copenhague, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'Associé Unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Selami AKTAS possédant..... 1.800 parts

Associé Unique de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Selami AKTAS, Gérant et Associé Unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la signature électronique,
- Lecture du rapport établi par la Gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de cent-trente-deux-mille euros (€. 132.000) par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque part sociale,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
SA

[redacted]

Docusign Envelope ID: E38A3A79-AD42-4F12-B2C0-A9960B158D31

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, l'Associé Unique signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

L'Associé Unique signataire s'entend pour désigner [redacted] comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnait et accepte que le présent acte soit réputé signé le 31 Janvier 2025, nonobstant la date effective d'apposition de la signature électronique indiquée ci-dessous.

Cette résolution est adoptée.

DS

Docusign Envelope ID: E38A3A79-AD42-4F12-B2C0-A9960B158D31

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital de la Société s'élevant actuellement à la somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000), divisé en mille-huit-cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, numérotées de 1 à 1.800 inclus, entièrement libérées, d'une somme de cent-trente-deux-mille euros (€. 132.000) par l'incorporation directe au capital de cette même somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », pour le porter ainsi à la somme de cent-cinquante-mille euros (€. 150.000).

Le compte « Autres Réserves » présentera ainsi un solde créditeur de 50.506,58 euros.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des mille-huit-cents (1.800) parts sociales existantes composant le capital social est élevé de la somme de dix euros (€. 10) à la somme arrondie de quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (€. 83,33).

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide en conséquence de l'adoption de la résolution précédente :

- d'ajouter à l'article 6 des statuts sociaux relatif aux apports les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de cent-trente-deux-mille euros (€. 132.000) prélevée sur le compte « Autres Réserves » pour être porté à la somme de cent-cinquante-mille euros (€. 150.000).

DS

Docusign Envelope ID: E38A3A79-AD42-4F12-B2C0-A9960B158D31

- de modifier l'article 7 des statuts sociaux relatif au capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent-cinquante-mille euros (€. 150.000).

Il est divisé en mille-huit-cents (1.800) parts sociales de quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (€. 83,33) chacune de valeur nominale arrondie, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.800 inclus, réparties comme suit :

Monsieur Selami AKTAS,
propriétaire de mille-huit-cents parts sociales,
numérotées de 1 à 1.800 inclus,
ci 1.800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....1.800 parts

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLENCOURT, Avocat, exerçant à [redacted] pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Selami AKTAS

[redacted]

701BA6AA6E674DA...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 10/02/2025 Dossier 2025 00003486, référence 9504P61 2025 A 00588
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro